

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 07 FEVRIER 2023

N° de délibération : 06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29
DATE DE LA CONVOCATION	31/01/2024
VOTE	POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Adrien AUFEVRE, Fabrice BERGER, Isabelle BONNICEL, Sylvain COINTAT, Philippe CORDIER, Françoise CROTTET-FIGEAT, Rose-Marie GERBE, Guy GRAFEUILLE, Eric GUYOT, Alain HERTELOUP, Raymond LE VAN, Emmanuel LOCTIN, Maurice MALETRAS, Dominique MAURIN, Gilles MENETRIER, Jacques MERCIER, Michel MONET, Rémy PASQUET, Alexis PLISSON, Laurent POMMIER, Patrick RAPEAU, Yves RAVET, Philippe ROLLIN, Sophian SAOULI, Sylvie THOMAS et Henri VALES

Étaient représentés (pouvoirs) :

François DIOT a donné pouvoir à Rose-Marie GERBE
Daniel GILLONNIER a donné pouvoir à Sylvain COINTAT
Jean-Louis GUTIERREZ a donné pouvoir à Emmanuel LOCTIN

Monsieur Emmanuel LOCTIN est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Affectation du résultat 2023

Dans la comptabilité M57, le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté, à la clôture des comptes, un besoin de financement en investissement et un excédent de fonctionnement appelé « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche d'affectation du résultat de fonctionnement consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2023, il est proposé l'affectation de résultat suivante :

Section d'investissement (article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »)	61 967,90 €
Section de fonctionnement (article R002 « Résultat de fonctionnement reporté »)	325 420,28 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- affecte le résultat 2023 tel que proposé.

Le Président,
Eric GUYOT



Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 07 février 2024

